



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de ALBARET SAINTE MARIE, Lieu-dit "Le Mas Neuf"
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)
Reconstitution judiciaire

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la gendarmerie de Saint-Chély d'Apcher,

Vu la consultation du Préfet,

Vu la consultation de la mairie de Val D'Arcomie,

Vu la consultation du Service des Transports,

Considérant que la reconstitution judiciaire réalisée sur la RD909 au lieu-dit « Le Mas Neuf » commune de Albaret Sainte-Marie , nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des lieux et des personnes,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le Vendredi 14 Novembre 2025 de 17h00 à 24h00, la Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR52+800 (La Barraque Noire) et le PR 54+150 (Carrefour RD448 Saint-Just).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD448, 248 et 48 via Saint-Just, Montchanson, Faverolles

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le conseil départemental CRD de Ruynes.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Saint-Chély d'Apcher
- M. le maire de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

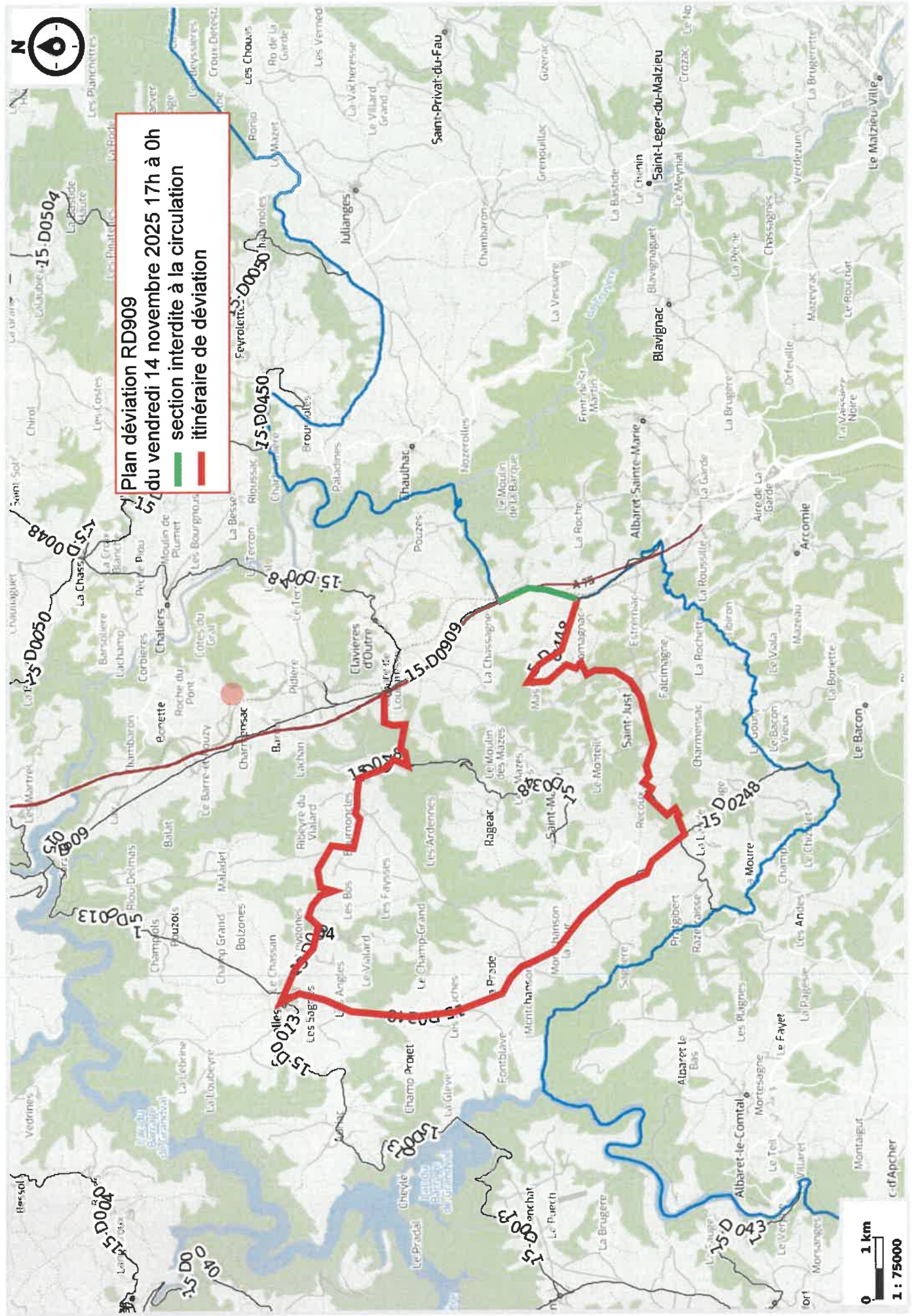
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 14 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation afin d'effectuer une reconstitution judiciaire le long de la RD 909, sur la section de route suivante ;

Le vendredi 14 novembre 2025 de 17 h à minuit, la circulation du PR 52+800 au PR 54+150, sur la commune d'Albaret-Sainte-Marie sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler à tous véhicules
- Déviation dans les deux sens par :
 - RD 448 Saint-Just
 - RD 248-48 Faverolles

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 13 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
adjointe de la directrice de cabinet


Agathe MAVIER